

Règlement de l'offre commerciale « Campagne de rentrée 2023 – Prolongation »

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre commerciale « Campagne de rentrée » du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique d'Etat en activité et doit souscrire Lyria santé auprès de la MGP entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de l'article L. 221-10-2 du Code de la mutualité (résiliation infra-annuelle) pour lesquelles la date de prise d'effet des garanties Lyria santé pourra être postérieure au 1^{er} janvier 2024 et au plus tard à l'issue du délai réglementaire applicable.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Le participant ne pourra percevoir les versements que si la garantie a pris effet, qu'il est couvert, au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le versement, par la ou les garanties souscrites dans les conditions fixées par l'offre commerciale et qu'il est à jour de ses cotisations. Ces conditions sont cumulatives.

Cette offre commerciale est réservée aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis 12 mois révolus à la date d'effet du nouveau contrat.

Article 3 – Offre et modalités d'attribution

Pour la souscription de la garantie Lyria santé, le participant bénéficie d'un versement d'une valeur de quinze (15) euros effectué mensuellement jusqu'au mois de décembre 2024 inclus. Le premier versement de quinze (15) euros interviendra soit :

- au cours du mois de la date de prise d'effet de la garantie Lyria santé si le participant a fixé la date de prise d'effet de la garantie le 1^{er} jour du mois ou,

- au cours du mois suivant celui de la date de prise d'effet (m+1) de la garantie Lyria santé si le participant a fixé la date de prise d'effet de la garantie après le 1^{er} jour du mois.

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : www.mgp.fr.

Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée